

Les modes de financement du permis de conduire

Le permis à 1 € par jour

Depuis 2016, le permis à 1 € permet aux jeunes de 15 à 25 ans de financer la formation au permis de conduire grâce à un système de prêt à taux 0. Comme pour un emprunt traditionnel, le jeune conducteur effectue une demande auprès d'un établissement financier sur présentation d'un devis et d'un contrat d'apprentissage signé par l'auto-école partenaire. Le jeune conducteur rembourse par mensualités de 30 € maximum. L'État prend alors en charge les intérêts. Selon les besoins, le prêt peut aller de 600 € à 1 200 €.

Bon à savoir : Cette aide n'est valable qu'une seule fois. En cas d'échec à l'épreuve finale, le candidat pourra néanmoins bénéficier de 300 € pour financer les heures de conduite supplémentaires.

Une aide de 500 € pour les apprentis

Destinée aux apprentis de 18 ans et plus, en cours de contrat, cette aide de 500 € a pour but de réduire le coût de la formation au permis B. Un appui précieux car on dénombre en France plus de 271 000 contrats d'apprentissage. Délivrée sans conditions de ressources, cette subvention est cumulable avec les autres aides perçues par l'apprenti. Le CFA peut alors soit verser la somme directement à l'apprenti, soit à l'auto-école.

L'aide au permis de conduire pour les demandeurs d'emploi

Le permis de conduire peut s'avérer indispensable pour trouver un travail. Pour cette raison l'État a créé une aide spécifique aux demandeurs d'emploi. Soumise à certaines conditions, pour pouvoir en bénéficier le candidat doit :

- être âgé d'au moins 18 ans

être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi depuis au moins 6 mois. A noter, qu'en cas de promesse d'embauche en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'au moins 3 mois, le demandeur d'emploi inscrit depuis moins de 6 mois peut également y prétendre.

ne pas disposer du permis B, ni avoir fait l'objet d'une annulation

ne pas avoir touché cette aide auparavant

habiter dans une zone mal desservie par les transports en commun

percevoir le minimum social (RSA) ou l'aide au retour à l'emploi (ARE)

Cette subvention d'un montant maximum de 1 200 € est versée directement par Pôle emploi à l'auto-école sous forme de 3 versements.

La bourse au permis de conduire

Afin de soutenir les jeunes de 18 à 25 ans n'ayant pas les ressources suffisantes pour payer le permis, certaines communes proposent de financer une partie du coût de la formation grâce à un système de bourse. La mairie subventionne à hauteur de 50 à 80 % le prix du permis, pour un montant maximum de 1300 €. Cette somme est versée directement à l'école de conduite partenaire, le reste étant à la charge du jeune conducteur.

Cette démarche doit s'inscrire dans le cadre d'un projet professionnel. En contrepartie le jeune conducteur s'engage à effectuer une activité d'intérêt collectif qu'il aura choisi, pour une durée de 40 à 50 heures.

Bon à savoir : la bourse au permis est cumulable avec le permis à 1 € par jour.

Le Compte personnel de formation (CPF)

Le CPF concerne toute personne salarié ou demandeur d'emploi, dès l'âge de 16 ans jusqu'à sa retraite. Ce compte permet d'acquérir des droits à la formation selon le temps de travail effectué. Le solde est consultable sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr. En fonction du nombre d'heures accumulées, le candidat au permis de conduire peut financer une partie ou la totalité de sa formation.

Cette aide est néanmoins soumise à conditions :

la formation au permis de conduire doit répondre à un objectif professionnel

le candidat ne doit pas avoir fait l'objet d'une suspension de permis

Pour être prise en charge, la formation doit être assurée par un établissement agréé et déclaré en tant qu'organisme de formation.

Tout comme la bourse au permis de conduire, le CPF est cumulable avec le permis à 1 € par jour.